

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 6

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'ordonnance sur l'avancement. — Les notes qualificatives. — Matériel de guerre. — Une place d'artillerie. — A la 2^e division. — L'automobilisme militaire.

La nouvelle ordonnance sur l'avancement dans l'armée a été promulguée par le Conseil fédéral le 12 mai. Elle justifie quelques commentaires.

La loi de 1907 a enrichi la hiérarchie des grades subalternes de celui d'appointé ou, plutôt, en a généralisé l'existence dans toutes les armes. Ce grade ne donne pas à celui qui le revêt le rang de sous-officier. L'appointé est plutôt un soldat supérieur; ses qualités l'ont fait discerner par ses chefs et ont engagé ceux-ci à lui confirmer, par une désignation officielle et un signe extérieur, l'autorité que son caractère lui a conférée sur ses camarades. Les appointés doivent être choisis parmi ces soldats plus débrouillards, plus zélés, désireux d'aider à l'ordre et à la discipline, que l'on remarque en plus ou moins grand nombre dans toutes les subdivisions, et qui sont déjà, sans galons, comme les bras droits de leurs sous-officiers quand ils ne leur sont pas supérieurs.

De là deux conséquences: 1^o il n'est pas nécessaire de les soumettre à des exigences de service d'instruction spéciales; 2^o leur nomination relève exclusivement de leur chef d'unité qui, souverainement, leur délivre le certificat de capacité prescrit par l'ordonnance. La seule condition légale est un cours de répétition.

Cette absence d'une condition de service d'instruction est un motif de plus pour engager les chefs à observer de très près leurs hommes et à ne conférer la charge d'appointé qu'aux sujets dont on peut attendre des services. Il ne faut les nommer qu'en connaissance de cause. Si le galon d'appointé devient une faveur de camaraderie, tout le bénéfice de la nomination tombe, et la discipline au lieu d'être favorisée en est compromise. Il importe très grandement que les capitaines et les officiers subalternes se rendent compte de cette situation et comprennent leur propre intérêt, les capitaines surtout qui pendant plusieurs années consécutives exercent leur commandement pendant des périodes d'exercices ou de manœuvres et qui seront les premiers à pâtir de leurs erreurs dans le choix des appointés.

D'autant plus que la création de cette charge se lie à un système nouveau dont on peut attendre de bons effets. Ce système comporterait une diminution sensible du nombre des sous-officiers. En avoir moins, mais les avoir meilleurs, et les remplacer pour les missions subalternes de leur commandement par les appointés, telle serait l'économie du système. Le caporal, le

sergent, deviendraient réellement les aides, les collaborateurs immédiats de leurs officiers. Les écoles spéciales auxquelles la loi les soumet trouveraient leur compensation dans la situation qui leur serait faite. Moins nombreux, chargés d'un commandement un peu plus étendu, ils verrraient grandir leur situation morale et, avec le sentiment d'une plus haute responsabilité, se façonnaient à l'exercice d'une autorité plus réelle.

Rien n'est changé aux conditions de nomination des caporaux, si ce n'est, comme l'a permis la loi, la dispense pour les caporaux qui se destinent à la charge d'officiers de suivre l'école de recrues en qualité de caporal. Toutefois, afin de parer aux abus possibles, l'ordonnance prévoit que les caporaux qui ne se présenteraient pas à l'école d'officiers au plus tard dans l'année qui aura suivi leur promotion, seront appelés à l'école de recrues.

Le caporal ne peut être promu sergent qu'après un minimum de deux cours de répétition, d'un seul dans l'artillerie, les troupes de fortresse, le train et le service de santé; en revanche, dans ces troupes-là, le caporal doit avoir suivi une école de sous-officiers ou le temps correspondant dans une école de recrues.

Nous renvoyons à l'ordonnance pour ce qui concerne les sous-officiers supérieurs.

Le certificat de capacité est pour tous les appointés et sous-officiers une condition de nomination et de promotion. Celles-ci ont lieu suivant le besoin et suivant l'ancienneté de ceux qui sont au bénéfice d'un certificat de capacité.

On se rappelle qu'au moment du scrutin sur la réorganisation certains milieux de sous-officiers avaient manifesté quelque opposition à la loi à cause de son article 68 qui prévoyait l'avancement suivant les besoins et à l'ancienneté, sans autre explication. Les mécontents en inféraient que tout choix était exclu et que tout caporal passait nécessairement sergent à son rang, de bons éléments plus jeunes devant attendre que de moins bons éléments, plus âgés, eussent fait place. L'ordonnance leur montrera combien leurs craintes ont été vaines. Ils oubliaient l'art. 66 de la loi qui prévoit le certificat de capacité. Le choix préside à la délivrance de ce certificat et l'ancienneté n'intervient qu'ensuite, entre les bénéficiaires du certificat, ce qui est absolument juste.

Pour la nomination d'officiers, l'ordonnance, en application de la loi de 1907, prévoit une instance de consultation de plus le commandant de l'unité d'armée. Les propositions d'aspirants sont faites par les officiers de troupes et les instructeurs; le commandant d'école ou le commandant d'unité est appelé à se prononcer sur le caractère et la situation civile du sous-officier proposé; ce dossier est transmis à l'instructeur d'arrondissement qui l'accompagne de son préavis en l'adressant au commandant de l'unité d'armée; celui-ci y joint ses propositions et expédie le tout au chef de service.

L'avancement des officiers est subordonné, indépendamment des conditions de services d'instruction spéciaux, à quatre années de grade et, en général, à l'exercice du commandement correspondant au grade dans quatre cours de répétition. Certains de ces cours peuvent être remplacés, dans quelques cas, par un service spécial de même durée.

Nous avons entendu critiquer le délai de quatre années de grade dans tous les grades (deux ans pour les lieutenants et premiers-lieutenants du service de santé et du service vétérinaire) ; on lui reproche de risquer de priver le commandement, le cas échéant, de forces très qualifiées, mais plus jeunes que selon l'ordonnance.

Réflexion faite, la critique ne nous paraît pas fondée. D'une manière générale, l'ordonnance reste au-dessous de la moyenne d'âge actuelle de promotion dans tous les grades, surtout dans les grades supérieurs. Cette moyenne est de 29 à 30 ans pour les capitaines ; elle est de 35 ans environ pour les majors ; les lieutenants-colonels qui sont nommés à moins de 39 à 40 ans sont l'exception, et plus encore les commandants de brigade. Quant aux divisionnaires de 45 ans, même en remontant à la période exceptionnelle qui a suivi l'organisation de 1874, le compte en est rapidement fait. L'ordonnance ne se montre pas trop exigeante en demandant qu'un commandant de bataillon ait 33 ans ; un commandant de régiment 37 ; un commandant de brigade 41 et un divisionnaire 45. Tout cela est bon en temps de paix, où il est difficile de juger avec une équité parfaite de ce qu'un chef a dans le ventre. En temps de guerre, les prescriptions de l'ordonnance cèdent aux conditions de la guerre.

Pour l'accession au grade de colonel-divisionnaire, les quatre cours de répétition ou services correspondants ne sont plus exigés. Un commandant de brigade n'a l'occasion de commander sa brigade que trois fois pendant le cycle de quatre années. Il suffit donc d'avoir commandé une brigade d'infanterie dans trois cours de répétition ou avoir fait du service comme colonel d'état-major général, de cavalerie, d'artillerie, du génie ou de troupes de fortresse dans un ou deux cours de répétition et avoir commandé une brigade d'infanterie ou un corps de troupes analogues dans deux ou un cours de répétition.

Le colonel commandant de corps doit avoir commandé une division dans un cours de répétition.

Parmi les autres conditions d'avancement des officiers, relevons la disposition qui veut que, dans les armes où, pour devenir chef de troupes, on exige un service dans une école de recrues, ce service soit fait comme capitaine. Ce changement est logique. Le stage doit être fait avant la promotion. Pour devenir chef de compagnie, l'officier devait commander une compagnie à l'école de recrues avec le grade de premier lieutenant. On ne voit pas pourquoi le commandant de bataillon n'était pas appelé à coman-

der un bataillon de recrues avec le grade de capitaine et préalablement à sa promotion de major.

L'ordonnance a dû prévoir un certain nombre de dispositions transitoires actuellement déjà connues de ceux qu'elles intéressent. Elles ont trait aux écoles et cours de tir des officiers d'infanterie et au service des quartiers-maîtres. Une disposition transitoire d'ordre général prévoit que pour le service fait jusqu'à présent dans les cours de répétition on ne peut demander des officiers à promouvoir que d'avoir suivi, dans leur grade actuel, les cours auxquels ils étaient astreints par la loi précédente.

L'ordonnance s'applique à faire régner l'égalité entre les officiers de l'état-major général et les officiers des autres armes. Pour les commandements vacants, on prendra en considération d'abord les officiers de l'état-major qui sont sur le point de rentrer dans la troupe. S'il y a en même temps promotion, l'officier de l'état-major général doit avoir fait dans le grade qu'il revêt des services de même valeur que ceux qui sont exigés des officiers de l'armée.

L'Ecole d'état-major I vient à égalité avec l'Ecole centrale II.

L'Ordonnance annonce que l'on s'efforcera de régulariser l'avancement dans toute l'armée; on pourra, à cet effet, confier, s'il le faut, un commandement à titre temporaire à un officier sans le promouvoir.

Ceci est nouveau dans notre armée. Le principe est d'ailleurs juste. Il règne encore, suivant les cantons et suivant les armes, des différences parfois exagérées.

* * *

Une réforme fondamentale est introduite dans le régime des notes qualificatives. L'échelle de 1 à 5 avec subdivisions est supprimée, ainsi que la fameuse distinction entre la conduite, le zèle, le progrès et l'aptitude. La nouvelle échelle comporte les seuls chiffres 1=bien; 2=suffisant; 3=insuffisant, et s'applique exclusivement à l'aptitude dans la fonction occupée. Les fractions ne sont pas admises. L'aptitude à l'avancement fait l'objet d'une mention spéciale. Enfin, les officiers supérieurs ne reçoivent qu'une caractéristique générale.

On peut se demander si, en limitant l'échelle des notes à trois chiffres, on n'a pas sauté de l'autre côté de la selle. Pour qui connaît l'esprit humain par lequel l'ancienne échelle a été si complètement faussée dans son application, un quatrième degré n'aurait pas été sans avantage. Nous parlerions volontiers que la note 1 va servir maintenant à toute sauce et que plus d'un supérieur ne voudra pas se contenter de donner 2 à un de ses sous-ordres méritant mais qui n'est pas encore sans faute ni reproche.

C'est ce qui s'est produit maintes fois par le passé. Il ne serait pas difficile de citer des officiers qui, de l'avis général de leurs supérieurs, étaient des officiers suffisants, à qui revenaient des notes se rapprochant du 3 de

l'ancienne échelle, et que l'on appréciait à 2 ou à $2\frac{1}{4}$, uniquement parce que dans telle autre unité des officiers de même valeur avaient été appréciés de cette façon-là.

L'esprit d'une foule d'officiers en a été faussé, et ceux-là n'ont pas été rares qui n'ayant pas, dans tel ou tel service, obtenu la note $1\frac{1}{2}$ ou 2 se sont considérés comme méconnus ou comme sacrifiés.

La conclusion à tirer est que la nouvelle échelle sera tout aussi sûrement faussée que l'ancienne si les chefs ne prennent pas l'habitude d'une sincérité absolue vis-à-vis de leurs sous-ordres, et n'osent pas leur écrire noir sur blanc dans leurs rapports ce qu'ils pensent d'eux. Ils ont ce devoir non seulement vis-à-vis d'eux-mêmes, mais vis-à-vis de ces sous-ordres qui doivent être mis à l'abri des malentendus, et vis-à-vis de leurs successeurs qui, quand ils prendront le commandement, ont le droit d'être exactement renseignés.

S'il n'est pas possible d'en arriver là, que la distinction entre les bons et les suffisants ne soit pas faite dans la pratique et que l'on s'obstine à donner moins de 1 à ceux-là seuls qui n'ont pas tué père et mère et mis leur troupe fond sur fond, il ne restera d'autre ressource que de réduire encore l'échelle et de se borner à deux appréciations : les suffisants et les insuffisants. On renoncera à connaître les bons. Ce sera la faillite du système des notes.

On nous dira que, pour éviter une incomplète sincérité, l'ordonnance a supprimé la communication des notes aux intéressés.

En effet, mais ce remède, adopté dans une excellente intention, nous paraît pire que le mal. Nous ne savons si la sincérité y trouvera son compte, mais nous sommes certains que la défiance y trouvera le sien. On criera au système des fiches.

Nous sommes franchement hostiles au régime des notes secrètes. Nous ne le croyons pas de nature à favoriser ni la discipline ni la camaraderie. Il n'est pas encourageant, il n'est pas stimulant, il laisse planer le doute et l'incertitude. A notre sens, c'est un droit du subordonné de savoir ce que son chef pense de lui, et c'est un devoir du supérieur de renseigner son subordonné sur ses sentiments. Ce sont là des éléments de confiance réciproque. Si un officier n'avance pas à son rang, il doit en savoir le pourquoi; et s'il est discerné au milieu de ses camarades, il doit aussi en connaître la raison. Dans le premier cas, l'officier, que la vanité n'aveugle pas, sera porté à corriger ses imperfections; dans le second, il sera encouragé à persister dans sa méthode de travail.

Il se peut que l'on nous traite d'idéaliste. Mais dans quel milieu régnera la sincérité et la franchise si ce n'est dans un corps d'officiers?

* * *

La guerre de Mandchourie exerce son influence. Le Conseil fédéral a résolu de porter à 80 au lieu de 40 le nombre des pelles par compagnie

d'infanterie. C'est 16 960 pelles nouvelles pour nos 424 compagnies et une dépense de 98 800 fr. qui sera répartie sur deux années, délai fixé pour la répartition des nouveaux outils.

Un autre crédit, de 544 000 fr. est destiné au paiement des nouvelles voitures à munition de l'infanterie. On sait que chaque compagnie a maintenant la sienne; ces caissons ont été enlevés aux compagnies de parc où il faut les remplacer.

Puisque nous en sommes aux munitions, constatons que les Chambres ont accordé le crédit demandé par le Conseil fédéral pour l'agrandissement de la fabrique de munition d'Altorf (R. M. S. Chronique suisse de mai 1908, p. 407).

Depuis longtemps la question de nos places de tir d'artillerie était à l'étude. Thoune, Bière et Frauenfeld sont à l'étroit et d'un agrandissement difficile et coûteux. Les nouvelles pièces, celles de l'artillerie à pied surtout, exigent des portées infiniment plus considérables que celles dont nous disposons.

Le Conseil fédéral demande l'acquisition d'un champ de tir à Kloten-Bulach. Ce champ de tir a été utilisé déjà ces dernières années, mais son usage est onéreux vu les indemnités de location et de dommage qu'il entraîne.

Dès lors, de nouvelles propositions ont survécu. Des artilleurs préconisent plutôt la vallée de la Broie aux environs de Payerne, qui offre plus d'espace encore et un plus grand choix de positions. La place de Kloten-Bulach présente l'inconvénient d'être enserrée entre des lignes de chemins de fer qui rendraient son élargissement éventuel impossible. La question est pendante.

L'avantage d'une grande place d'exercice ne se manifesterait pas seulement pour l'artillerie. D'autres armes pourraient en bénéficier. Certains exercices de corps de troupes combinés pourraient s'y poursuivre à des saisons où l'on craindrait de commettre trop de dégâts ailleurs.

* * *

Le colonel-divisionnaire Kœchlin, commandant de la II^e division, a offert sa démission pour raisons de santé. Le Conseil fédéral ni la Commission de défense nationale n'ont cru devoir l'accepter. Un congé a été accordé au colonel divisionnaire Kœchlin dans l'espoir qu'un prompt rétablissement de sa santé lui permettra de conserver son commandement.

* * *

Le 18 mai a eu lieu au local de l'Automobile Club suisse, hôtel de la Métropole, à Genève, une intéressante séance du club à laquelle avaient été invités quelques membres de la Société militaire de Genève. Le président central du club, commandant du corps des automobilistes volontaires, M.

C.-L. Empeyta, y a présenté une causerie fort instructive sur l'état actuel de l'automobilisme militaire.

La *Revue militaire suisse* espère publier un article approfondi sur cette question. Cela ne la dispense pas de cueillir d'ores et déjà quelques indications dans l'étude présentée par M. Empeyta à son attentif auditoire.

Il s'est limité à examiner l'emploi des voitures automobiles à l'exclusion des poids lourds qui justifient à eux seuls une étude spéciale. Il ressort des expériences acquises à ce jour que cet emploi s'applique avec succès au transport des commandants de corps et de divisions et de leurs états-majors ; à la transmission des ordres ; à la liaison entre les commandements ; au service des reconnaissances ; au transport de troupes du génie et d'explosifs pour des destructions d'ouvrages d'art ; au transport enfin, pendant le combat, — sur ce point nous restons encore un peu sceptiques, — de mitrailleuses et de leurs servants sur des points convenables à une action de surprise.

Le conférencier préconise l'adjonction, au service des automobiles, des motocyclistes, comme en Allemagne et en Autriche. Pour la transmission des ordres et même pour le service de reconnaissances, dans le cas où il n'est pas nécessaire de transporter les officiers de l'état-major, la motocyclette vaut l'automobile, si elle ne lui est pas supérieure. Il ne faut pas oublier qu'en temps de guerre le télégraphe sera surchargé ; le motocycliste arrivera souvent avant une dépêche.

Le service de l'intendance aussi peut tirer un grand avantage de l'automobilisme.

Actuellement, on étudie et expérimente l'automobilisme dans toutes les armées, et des organisations plus ou moins complètes ont été arrêtées ou sont en voie de constitution.

En France, la question est peu avancée. Les réservistes qui sont automobilistes sont appelés à faire leurs périodes commes conducteurs. L'armée anglaise possède, comme on sait, une quantité de corps volontaires, y compris un corps d'automobilistes dont les membres ont rang d'officiers. La Roumanie et la Norvège ont demandé des renseignements à la Suisse sur la constitution de son corps ; la Norvège, entre autres, se proposerait une organisation analogue. Le projet à l'étude en Belgique a aussi beaucoup d'analogie avec l'organisation suisse. Le corps des automobilistes y sera assimilé à la garde civique.

La Suède vient de fonder son corps d'automobilistes. Ses membres prennent un engagement écrit de quatre années et doivent tous les deux ans participer à une période de manœuvres de 10 jours. En cas de guerre, ils se tiennent à la disposition du roi. Leur nombre sera d'une vingtaine environ.

L'Italie possède un corps de cyclistes et automobilistes dont le siège est à Rome, au ministère de la guerre. Il comprend 32 membres. Il a formé un

sous-comité du T. C. I., un sous-comité du A. C. I. et des sous-comités provinciaux. Ceux-ci se recrutent essentiellement parmi les cyclistes; les automobiles et les motocycles sont considérés comme secondaires. Cette organisation va d'ailleurs être modifiée, si ce n'est déjà fait. Aux manœuvres de 1907, les autos ont été employées séparément.

Le corps allemand compte actuellement 60 membres qui ont tous rang d'officier sans grade et doivent le service sans restriction en cas de guerre. En temps de paix, leur engagement est de quatre années et comporte trois périodes d'exercices de dix jours. Ils sont soumis à la discipline militaire; la désobéissance entraîne l'exclusion du corps; ils ont le droit de porter l'uniforme en dehors du service.

L'indemnité est de 20 marks pour la voiture et de 15 marks pour le conducteur. Mais l'automobiliste paie l'huile et la benzine et n'a pas droit au logement; en cas de panne, l'indemnité est supprimée. En cas d'accident, le retour de la voiture en chemin de fer n'est payé que si aucune faute n'est imputable au volontaire. Toutes ces charges sont compensées par le droit de porter l'uniforme en dehors du service.

Pour être recruté, il faut avoir été reconnu apte au service militaire. C'est une erreur. Des torax étroits, des corpulents, des boiteux même peuvent rendre des services à l'armée en automobile.

Le corps autrichien est formé des autos de l'A. C. autrichien et de la Motocyclisten Vereinigung. Les officiers de réserve peuvent faire partie du corps et en porter l'uniforme. Tous doivent le service sans restriction en temps de guerre, et en temps de paix comme en Allemagne. L'indemnité est de 15 couronnes par jour y compris le chauffeur, l'huile et la benzine, et comme en Allemagne, cette faible indemnité est compensée par le droit de porter l'uniforme en dehors du service. La cotisation à payer par les membres du corps est de 100 couronnes d'entrée et 50 couronnes par an. Des membres passifs peuvent faire partie du corps et en porter l'uniforme; cotisation 300 couronnes.

Un tribunal d'honneur est prévu composé du chef et de quatre membres. Les décisions sont sans appel (*Inappellabel*).

On connaît l'organisation suisse¹, approuvée par le Conseil fédéral le 22 juillet 1907. Elle ne comprend que des automobilistes. Ils forment un corps de 130 volontaires dont 63 pour l'armée de campagne, 32 pour les services des étapes, territorial et des chemins de fer, et 35 volontaires de réserve. Les volontaires de l'armée de campagne sont répartis à raison de 10 à l'état-major de l'armée et de 10 par corps d'armée, y compris la brigade de cavalerie. 13 voitures de réserve.

Les volontaires sont divisés en deux classes. Ceux de 1^{re} classe con-

¹ *Revue militaire suisse*, 1907, p. 646, livr. d'août. Nous indiquons les changements intervenus.

tractent un engagement de quatre ans et doivent un service chaque année pendant une période d'instruction, grandes manœuvres et autres. Ceux de 2^e classe signent un engagement de quatre ans pendant lesquels ils devraient servir en cas d'une mobilisation totale ou partielle pour service actif. En temps de guerre, les deux classes doivent le service illimité. En tous temps, le refus d'obéissance comporte la radiation du corps.

Malgré certains avantages, le recrutement de la 1^e classe est difficile. Soit pour la voiture soit pour le volontaire les exigences du contrat réduisent les choix. Il faut de bonnes voitures, de trois ans au plus, avec des carrosseries ouvertes. Il faut de bons conducteurs, éprouvés, remplissant les conditions du contrat et décidés à quelques sacrifices pécuniaires. Actuellement, sur les 40 membres que comporte la 1^e classe en temps de paix, les incorporations s'élèvent à 21, y compris le chef; 9 sont pendantes devant le Département. La 2^e classe se recruterat plus facilement. En 1909, le corps sera au complet.

Son instruction est à l'étude. On exige naturellement en première ligne l'aptitude automobiliste des volontaires; mais, beaucoup n'ayant fait aucun service, il leur manque souvent la correction militaire que comporte leur assimilation aux officiers. La lecture des cartes demande aussi un complément d'instruction; de même la connaissance des divers services de l'armée qu'il est important d'avoir pour assurer la transmission des ordres.

Il sera remédié à ces lacunes par un cours de quelques jours après l'entrée au corps. Le chef du corps estime que l'instruction qui sera donnée pendant ce cours doit être mutuelle, c'est-à-dire que quelques officiers de l'armée destinés à se servir de l'automobile donneraient aux volontaires l'instruction militaire, tandis que ceux-ci donneraient un cours théorique et pratique d'automobilisme.

* * *

On diffère d'opinions sur la force des voitures. En Suisse, on prend de 15 à 35 HP. En Allemagne et en Autriche, le minimum est de 16 HP. et l'on demande des voitures de 40 et jusqu'à 60 HP. En France, l'indemnité ne tient pas compte de la force dépassant 30 HP.

Les fortes voitures offrent de multiples inconvénients, sans parler des indemnités qu'elles nécessitent pour détériorations. Exemple : Aux manœuvres suisses de 1906, une 60 HP. a coûté 119 fr. par jour; les 20 HP. ont coûté 78 fr. en moyenne. La grosse voiture a coûté au total 2028 fr., dont 1010 fr. pour les pneus. Ces chiffres ne comprennent pas la solde. En 1907, la moyenne de 18 jours, avec solde, a été de 73 fr. 55. C'est encore la voiture la plus forte qui coûte le plus cher, 78 fr. 70.

En temps de guerre, la question des frais est relative. Mais il ressort des expériences que les fortes voitures seraient vite hors de combat. Il faut tenir compte surtout de la question des pneus. En 1907, le total des frais s'est

monté à 12 969 fr. dont 4236 fr. pour les pneus. En outre, les fortes voitures consomment une quantité d'essence disproportionnée aux services rendus.

Les manœuvres de 1907, pendant lesquelles on a employé des voitures de 14 à 40 HP, ont démontré définitivement que les forces de 14 à 28 HP. sont largement suffisantes M. Empeyta estime même que l'on devrait utiliser des voitures plus faibles, de 8 à 14 HP., si ce n'est actuellement pour le corps, en tous cas à la mobilisation, à la condition de les munir d'une carrosserie très légère, à deux places par exemple. Avec une petite multiplication de la première vitesse, elles passeraient partout, fourniraient une bonne moyenne de 30 km. et serviraient à la transmission des ordres, au transport des adjudants et au service des reconnaissances.

Le conférencier a terminé son exposé en fournissant encore quelques indications sur les manœuvres de 1907 à l'étranger et sur la mobilisation des automobiles. Il admet en Suisse l'existence de 2000 voitures dont un tiers sont vraiment utilisables. Le reste peut constituer un parc où l'on trouvera des pièces de rechange et surtout des pneus.

L'orateur se demande si, une fois prélevées les voitures nécessaires au service de l'automobilisme proprement dit, il serait possible de former un corps spécial pour le transport de combattants, infanterie et mitrailleurs. Il faudrait 250 voitures pour 1000 hommes, plus une vingtaine pour les mitrailleuses. A la rigueur, on pourrait les trouver, mais il y a d'autres difficultés. Les voitures ne sont pas tout, il faut des mécaniciens capables de les conduire et de les entretenir, il faut un approvisionnement de pneus et d'essence, une organisation de ravitaillement, etc., etc.

Ce qui pourrait être organisé plus facilement qu'un transport de combattants, serait un service d'automobiles pour le transport des blessés. Cette étude pourra être utilement entreprise, ainsi que celle du transport des vivres et des munitions, commencée déjà mais qui relève surtout des poids lourds.

Résumant son exposé de la mobilisation, M. Empeyta formule les conclusions suivantes :

La Suisse doit se préoccuper:

- a) de former des officiers et des hommes destinés à l'organisation et à la conduite des voitures et des camions mobilisés, car ce ne sont pas les voitures qui manqueront mais bien les conducteurs ; et les officiers au courant de l'utilisation de l'auto sont peu nombreux ;
- b) du ravitaillement et des dépôts de pneus et d'essences. La question des pneus est très difficile ; celle de l'essence est d'une solution plus aisée ; c'est affaire d'argent ;
- c) d'établir des modèles simples de carrosserie pour le transport des vivres, des munitions et surtout des blessés. Il sera facile de prévoir une construction telle qu'elle puisse être exécutée par les premiers charpentiers ou menuisiers venus.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier).

Les officiers de réserve. — Les grandes manœuvres de 1908. — Modifications aux règlements sur le tir de l'infanterie et de la cavalerie belges. — Les compagnies cyclistes. — Les matériels de 7,5, de 5,7 et de 12 (canons et obusiers) sur affûts d'embrasure Cockerill. — Expériences de tir contre une coupole de 7,5 Cockerill. — Adoption de mitrailleuses Hotchkiss.

Enfin, la loi créant les officiers de réserve et déterminant l'état et la position de ces officiers vient de voir le jour. Il y a plus de vingt ans que des officiers de réserve existaient en Belgique, mais sans fondement légal, sans droits et devoirs réciproques entre l'autorité militaire et eux. Aussi ne pouvait-on compter sur cette ressource pour faire face au déficit en officiers (plus d'un millier) qui se produirait en cas de mobilisation.

Il y avait des officiers de réserve issus des volontaires agréés imaginés en 1887 et dont le nombre fut égal à zéro ; d'autres, issus des cadres de l'armée, provenant des démissionnés et des pensionnés consentant à demeurer pendant cinq ans à la disposition du Département de la guerre ; enfin un certain nombre de sous-lieutenants de réserve provenant des sous-officiers congédiés après un examen sommaire de capacité.

Aucun de ces officiers ne pouvait d'ailleurs être appelé à servir en temps de paix, et par conséquent, les mesures prises, malgré les meilleures intentions du Département de la guerre, étaient restées lettre morte.

La nouvelle loi munit l'officier d'un brevet lui conférant le rang d'officier de réserve, lui attribue un uniforme et, durant son séjour sous les drapeaux, un traitement et un emploi semblables à ceux des officiers du même grade de l'armée active.

Les officiers de réserve peuvent être appelés sous les drapeaux tous les ans pendant 15 jours ou un mois pour assister à une période de tir ou de manœuvres ; ils rentrent dans les cadres de l'armée active en cas de mobilisation et pour la durée de celle ci.

La loi permet d'accorder aux officiers de réserve certains avantages pécuniaires ou autres, à déterminer par arrêté royal.

L'avancement des officiers de réserve a lieu entre eux et après des laps de temps de service rapportés au nombre d'années de grade des officiers correspondants de l'armée active, qu'ils ne peuvent jamais devancer. Cet avancement est subordonné à la condition que les intéressés se soient soumis à des rappels annuels sous les armes, ainsi qu'à toute autre épreuve fixée par le Ministre de la guerre.

Tous les cinq ans, le terme de service des officiers de réserve doit être prorogé.

Les officiers de réserve peuvent occuper toutes les positions civiles compatibles avec les institutions militaires et le grade dont ils sont revêtus dans l'armée. Toutefois, ils ne pourront jamais se prévaloir de leur situation dans la vie civile pour se soustraire à leurs obligations militaires lors d'une mobilisation.

Ils ne pourront non plus faire mention de leur qualité d'officier dans les actes commerciaux, industriels, etc., ou dans des publications littéraires ou relatives à des affaires financières, commerciales, etc., ni signer, en cette qualité, des articles de journaux, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du Ministre de la guerre, laquelle leur est également indispensable pour les publications ayant trait à des questions militaires.

Il est heureux pour notre armée que l'autorité militaire belge se soit décidée à résoudre cette délicate question des cadres de réserve, sans lesquels il est impossible de mobiliser nos forces, même celles de première ligne, chaque division d'armée comportant une brigade de réserve composée en grande partie de cadres fictifs ou n'ayant existé jusqu'ici que sur le papier.

Il faut espérer que les mesures qui viennent d'être prises seront suivies d'effets, et que le sentiment patriotique conduira les officiers et les sous-officiers capables qui quittent l'armée, à solliciter leur passage dans la réserve. Il convient cependant de ne pas se dissimuler que, vis-à-vis d'avantages illusoires qui se traduisent surtout par des devoirs, la position d'officier de réserve en Belgique comporte des sujétions caractérisées et des entraves nombreuses à la liberté du citoyen !

La position d'officier est toujours fort enviée en Belgique, mais l'est-elle assez pour que des industriels, des commerçants, des employés y sacrifient une partie de leurs intérêts et de leur indépendance ? Nous sommes assez sceptiques à cet égard et craignons fort que le nombre d'officiers de réserve belges ne reste beaucoup au-dessous des nécessités !

* * *

Ainsi que je l'ai annoncé dans ma dernière chronique, une division de cavalerie à 4 régiments de 5 escadrons renforcés de 4 batteries à cheval, de 4 compagnies cyclistes et de 1 régiment à 4 bataillons de carabiniers (chasseurs), effectuera cette année du 4 au 10 septembre des manœuvres en terrain varié.

La division partira de la frontière allemande (Malmédy) vers Stavelot, et agira contre la position fortifiée de Namur mise en état de défense.

Depuis toujours, nos deux divisions de cavalerie, en tant qu'unités constituées, ne manœuvraient que bi-annuellement dans les plaines de Beverloo, accompagnées de leurs groupes de deux batteries à cheval.

Les opérations qui vont s'accomplir constituent donc une innovation, en

Belgique, et nous croyons qu'il ne s'en est pas encore produit de semblable à l'étranger, si nous considérons qu'une division de cavalerie sera chargée de tenter un coup de main contre une importante place forte.

Quel dommage que cette manœuvre ne puisse être complétée, et que les troupes de cavalerie ne puissent être soutenues par une division d'armée procédant à une attaque de vive force contre la forteresse, mode d'action de l'assaillant auquel il faut s'attendre normalement. On aurait pu de cette manière mettre en œuvre toutes les ressources de la défense et les éprouver dans une situation vraiment pratique.

Quoi qu'il en soit, l'investissement et l'isolement de la place et l'exécution d'un coup de main seront déjà des opérations très instructives, si elles sont logiquement conduites, tant du côté de l'assaillant que du côté du défenseur, et elles permettront l'étude d'une foule de problèmes très importants.

Il faut espérer que l'année prochaine on profitera des manœuvres de la position de Liège pour donner à cette forteresse des effectifs semblables à ceux de son pied de guerre et qu'on la fera attaquer par une division de toutes armes accompagnée d'un parc d'artillerie lourde d'armée.

Des manœuvres semblables sont pour nous de la plus haute utilité, et à certains égards, elles le sont plus que des manœuvres en terrain varié, sans prétendre diminuer en quoi que ce soit l'influence salutaire de ces dernières. Mais il faut bien reconnaître que dans un conflit armé, les forces de campagne belges graviteront autour de leurs trois grandes positions fortifiées qui joueront dans l'issue de la campagne un rôle primordial, voire décisif, étant donnée la faiblesse relative de notre armée. Le Ministre de la guerre serait bien inspiré si les manœuvres de forteresse de cette année étaient le prélude de manœuvres annuelles semblables, et si elles constituaient le signe de l'importance prépondérante qu'il convient d'accorder à ces exercices dans notre pays.

Notre cavalerie n'aura jamais pour mission d'investir des forteresses ni d'effectuer des coups de mains contre des places fortes, mais en exécutant de semblables opérations, se rendra compte du rôle qu'elle aura à jouer et des procédés à utiliser en temps de guerre pour contrecarrer des tentatives similaires.

Le bénéfice que nos troupes d'attaque retireront de ces exercices consistera encore en marches, stationnements, ravitaillements, utilisation des communications, opérations contre des détachements de couverture, des postes détachés ou contre des positions organisées.

Le programme sera ainsi suffisamment chargé pour occuper nos chefs et nos unités pendant six jours.

Le dernier règlement sur le tir de l'infanterie et de la cavalerie belge vient de subir quelques modifications nécessitées par l'adoption générale de la cible électro-automatique Bremer dans les champs de tir. Les colonels Schiessle et Steinbuch de l'armée suisse ont été désignés par votre gouvernement, comme vous le savez, pour se rendre au camp de Beverloo et y étudier le fonctionnement ainsi que l'installation de ces cibles. Je n'en dirai donc pas davantage à ce sujet.

Le Département de la Guerre a profité de la publication de ces modifications pour introduire dans le règlement quelques perfectionnements réclamés par les autorités militaires.

La réglementation du concours de tir des officiers est établie sur des bases nouvelles. On ne peut qu'approuver le Ministre d'avoir maintenu le prix unique à décerner sur l'ensemble des quatre épreuves du concours, pour la raison « que seul doit être récompensé qui se distingue par les qualités réunies d'appréciateur des distances d'abord, de tireur ensuite. »

Un ordre d'importance indique la valeur de chacune des quatre épreuves, décroissante en raison directe des pertes de points qui peuvent être infligées aux concurrents en cas d'exclusion (pour l'appréciation des distances) ou de nullité des résultats (pour le tir).

Le règlement avait jusqu'ici accordé la priorité au tir au fusil, à l'appréciation des distances, à la vue, au télémètre ; le concours au pistolet venait en queue. Actuellement, la priorité appartient à l'appréciation des distances, à la vue, puis au télémètre, ensuite au tir au pistolet, enfin au tir au fusil ou à la carabine. En accroissant les possibilités de pertes de points, par la multiplication des erreurs à commettre dans les concours relatifs aux appréciations des distances, on place au premier rang cette partie de l'instruction des officiers.

C'est la réaction contre les virtuoses du tir. Il y a quelques années, on considérait que les qualités de tireur au fusil et à la carabine étaient primordiales pour un officier, lieutenant ou sous-lieutenant, instructeur-lige du tir de sa troupe. Il est vrai qu'au combat, la première qualité est celle d'appréciateur des distances, mais on faisait valoir qu'on peut être très bon chef d'unité et ne pas avoir de bons yeux, et que les *appréciateurs de distances* pouvaient suppléer à cette insuffisance de leurs chefs sans enlever à ceux-ci leur prestige.

On a vu avec chagrin des officiers, presque toujours les mêmes, par le seul fait de leurs qualités de tireur, emporter les prix de tir. Les nouvelles prescriptions remettent les choses au point ; mais nous verrons dans quelques années une nouvelle réaction surgir ! La réglementation des concours est le tonneau des Danaïdes. Le règlement a simplifié les règles de l'emploi des feux qui doivent pouvoir être aisément retenues de mémoire par tout homme, même borné. Mais on peut émettre l'avis qu'il est excessif de per-

mettre à un tireur isolé de tirer à plus de 100 mètres contre un homme abrité ou couché, dont on voit à peine la tête. Il faudrait un tireur de stand et une grande chance pour atteindre un but semblable à 200 mètres — 100 mètres étaient déjà un maximum.

L'accroissement des exigences, en réduisant à 7, 10, 13 et 16 points d'erreur permise, les tolérances pour le passage d'une distance à une autre, aux tirs d'école, est la constatation officielle des énormes progrès que le nouveau règlement de tir a fait accomplir à l'infanterie. C'est avec satisfaction qu'on salue un tel résultat, surtout si l'on songe que les prescriptions mises à l'essai avant l'apparition du règlement de 1904, avaient fixé ces exigences, respectivement à 8, 10, 12 et 14, et qu'elles avaient dû être diminuées en présence du petit nombre de tireurs ayant pu passer d'une distance à l'autre sans balles supplémentaires.

Le grand nombre de tireurs, si limité au début, qui parviennent actuellement à la première classe, a obligé également à réduire, respectivement à 40 et à 50 balles, le nombre de cartouches qui peuvent être allouées aux soldats, pour que ceux-ci puissent être rangés dans les 1^{re} et 2^e classes de tireurs.

On a, d'autre part, reconnu nécessaire de soutenir l'intérêt de tous les tireurs, dès la première distance des tirs d'école, en faisant compter toutes les balles pour le classement, et en accordant aux dix dernières tirées à la distance extrême du stand une cote d'importance double.

Bref, les modifications apportées aux règlements sur le tir s'inspirent d'idées progressistes. Constatons en passant que l'instruction technique des officiers d'infanterie a marché à pas de géant, et que l'impulsion donnée par les derniers règlements pour l'infanterie et la cavalerie, a eu les conséquences les plus heureuses.

Au reste, notre excellent règlement sur le tir sera incessamment mis en vigueur dans l'artillerie. Ainsi auront été réalisées pour le plus grand bien de l'armée, l'unité d'armement et l'unité d'instruction du tir dans toutes les armes et services.

* * *

Nos compagnies cyclistes participent depuis plusieurs années à toutes nos manœuvres; l'expérience qu'elles ont acquise a permis de déterminer nettement les services à demander à ces unités. Il sera sans doute agréable à vos lecteurs de connaître les idées qui ont cours à ce sujet chez nous.

Les compagnies cyclistes font partie des bataillons de carabiniers et sont considérées uniquement comme des détachements d'infanterie montée susceptibles de se mouvoir avec grande rapidité sur routes; leur instruction est conduite de façon à atteindre ce résultat.

Indépendamment du rôle de compagnies d'infanterie encadrées dans le bataillon, les unités cyclistes peuvent, en raison de leurs aptitudes spéciales, être chargées de missions diverses, notamment :

- a) Occuper à grande distance, en avant ou sur le flanc des colonnes, un point important (pont, défilé, bois, hauteur, etc.); se porter sur les flancs ou les derrières de l'ennemi; exécuter des destructions sommaires, etc.;
- b) Servir de soutien à la cavalerie et à l'artillerie;
- c) Coopérer au service de relais et d'estafettes;
- d) Participer au service de reconnaissances.

Le soldat cycliste reçoit l'instruction normale du fantassin. Tous les règlements en usage dans l'infanterie lui sont applicables.

Quant à l'instruction cycliste proprement dite, elle est orientée de façon à former de bons cyclistes militaires, bien entraînés, accoutumés au port à dos de la bicyclette.

L'instruction spéciale du cycliste comprend :

- a) La nomenclature des pièces principales, le réglage et l'entretien de la bicyclette;
- b) Les exercices cyclistes se rapportant à l'école du soldat et à l'école de compagnie;
- c) L'hygiène du cycliste;
- d) Le règlement sur la police du roulage et de la circulation;
- e) Des exercices de la lecture des cartes.

Pendant les périodes consacrées aux écoles de bataillon et de régiment, l'instruction spéciale des compagnies cyclistes se poursuit, concurremment avec l'instruction normale, sous la direction des chefs de bataillon et d'après un programme arrêté par le chef de corps. La participation de ces unités aux exercices est réglée au mieux des intérêts de la double instruction du fantassin et du cycliste. Des théories sont faites aux cyclistes sur :

- a) Les petites reconnaissances;
- b) Les rapports verbaux ou écrits;
- c) Les notions générales relatives à la composition des colonnes;
- d) L'organisation des services de l'arrière et de lignes de relais;
- e) Les lanternes et les fanions distinctifs des quartiers généraux et des états-majors des grandes unités.

La vitesse de marche d'une unité cycliste est influencée par l'état physique et moral des hommes ainsi que par les circonstances topographiques et atmosphériques. Sur une route ordinaire, en pays peu accidenté, elle est en moyenne de 12 kilomètres à l'heure, halte non comprise; elle peut être notablement augmentée, quand les circonstances l'exigent et que les routes sont bonnes.

L'entraînement est conduit de façon à faire franchir, avec le chargement complet, aux différentes vitesses, 60 kilomètres environ, coupés par

deux ou trois pauses à pied pendant lesquelles le cycliste pousse ou porte sa machine.

* * *

Les études relatives au matériel d'artillerie de campagne sont à peine terminées, celles concernant les obusiers sont en cours, que l'artillerie et l'industrie belges ont à résoudre les nombreux problèmes ayant trait à l'armement de nos places fortes: création d'un matériel de canons de 5,7 et de 7,5 sur affût d'embrasure, d'un canon et d'un obusier de 12 c. pour coupoles et batteries casematées; construction de nouveaux types de coupoles en acier résistant aux projectiles actuels et réunissant tous les perfectionnements imposés par l'expérience acquise dans les forts de la Meuse.

Tous ces travaux ont été menés à bien par les usines Cockerill aidées par notre fonderie de canons et par nos services et commissions techniques.

Le canon de 7,5 sur affût d'embrasure à obturation complète, tire les mêmes projectiles que ceux de l'artillerie de campagne. Il est pourvu de la fermeture à vis excentrique Cockerill et d'un frein hydraulique avec récupérateur à ressort.

La pièce d'embrasure qui armera les batteries traditionnelles d'Anvers est capable d'un secteur de tir horizontal de 30 degrés et d'un secteur vertical de 10 degrés d'élévation correspondant à la portée de 4000 mètres.

L'appareil de fermeture est à percussion centrale et comprend un appareil de sûreté contre le long feu, ainsi qu'un dispositif permettant de tirer automatiquement ou coup par coup.

Le berceau portant le canon, pourvu de son obturateur d'embrasure, constitue, avec les appareils de pointage, la partie mobile de l'affût; la bouche à feu y repose par ses deux tourillons horizontaux.

Le châssis de l'affût est une grande plaque en acier coulé fixée au mur de masque de la casemate; au centre, il prend une forme concave pour constituer vers l'avant un masque d'embrasure; une ouverture laisse passer le canon et permet le pointage en direction et en élévation.

Le canon de 5,7 est en principe semblable à celui de 7,5, et il tire les mêmes munitions que le canon de 5,7 armant nos forts actuels et les batteries mobiles de nos places fortes.

Le ressort élastique entre le canon et l'affût, au lieu d'être constitué par un frein, l'est par une triple tôle d'acier circulaire au centre de laquelle est fixé le canon par une suspension à la cardan — sous l'action du tir, la tôle fait ressort, fléchit et remet la pièce en batterie.

La réalisation de l'obturation complète des embrasures des canons de casemate est d'une importance capitale, tant au point de vue de l'habitabilité des caponnières et coffres flanquants, que sous le rapport du danger que présente pour le personnel l'introduction des gaz des matières asphyxiantes,

que des balles qui pénètrent dans les locaux par les interstices existant entre la pièce et la paroi des embrasures.

Les dangers qu'offre l'action délétère des gaz s'accroîtront dans une notable proportion par l'emploi de canons et d'obusiers de casemates à tir rapide du calibre de 12 c.; pour assurer l'aération des locaux et empêcher la rentrée de la fumée par les embrasures, il faudrait des installations spéciales délicates et coûteuses de ventilation. Ce problème a été résolu complètement par les dispositifs présentés par la Société John Cockerill.

Le matériel de 12 c. (canon et obusier) pour casemates est construit d'après les principes énoncés pour les matériaux de 7,5 et de 5,7, mais on a renoncé à exiger des munitions d'un type unique pour bouches à feu en présence de l'existence dans notre armement de modèles très différents du calibre de 12 c., qui utiliseront d'ailleurs des cartouches complètes ou à douilles amovibles.

Les tirs contre la coupole de 7,5 du système Cockerill ont montré des choses surprenantes et de nature à nous donner confiance. Cet engin de défense a supporté 44 coups d'obus pleins et explosifs — mine du canon de 15 c. et du mortier de 21 A tirés à 2300, 1000 et 400 mètres, et même à bout portant, sans être mise hors de service et sans que les mécanismes intérieurs en eussent souffert.

* * *

La Société anonyme des anciens établissements Hotchkiss et C^{ie}, à Paris, a reçu une commande de mitrailleuses du calibre de 7^m65, tirant la cartouche du fusil M 1889. Ces armes sont montées sur affût de campagne avec trépied démontable et avant-train avec coffre à munitions; elles sont destinées à l'armement mobile de la position fortifiée d'Anvers. Pour la construction du matériel en question, la susdite firme s'est assuré la participation de la Société anonyme des ateliers de construction de la Meuse, à Liège, laquelle est chargée de la fabrication des canons de rechange, des affûts et des avant-trains avec accessoires.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

† Le commandant Gérard. — Livres militaires. — Les *Lettres d'un oncle à son neveu*. — L'armée territoriale. — Le service d'un an. — Publications historiques.

Je vous ai parlé bien souvent du commandant Gérard. C'est la dernière fois, sans doute, que je vous en parle. Je l'aimais beaucoup. Je l'aimais d'autant plus que j'avais eu la bonne fortune de lui être utile, et qu'il m'en témoignait une touchante reconnaissance. Lorsqu'il vint me soumettre l'idée si

simple et si ingénieuse grâce à laquelle il pouvait pour quelques sous construire un prisme de n'importe quel angle, sans avoir à tailler le verre (j'en ai dit un mot dans ma Chronique de mai 1901, page 402), lorsqu'il m'en montra la réalisation au moyen d'une boîte en carton, une toute petite boîte à pastilles de réglisse, je fus émerveillé de cette solution. Mais aussitôt je ne pus me tenir de lui dire que j'en entrevoyais une extension, une application à l'artillerie, qui a grand besoin de goniomètres. Aussitôt, il se mit au travail dans le sens que je lui indiquais et, après avoir construit un télémètre pour l'artillerie, il en imagina un, qui est un vrai chef-d'œuvre d'ingéniosité, pour la marine. Mais que d'efforts n'eut-il pas à dépenser pour améliorer son modèle, et surtout pour le faire adopter ! C'est à cette lutte sans doute qu'il épuya sa robuste santé : la mauvaise volonté des bureaux, les exigences des expérimentateurs, lui créèrent d'incessantes difficultés. Il devait se heurter, au Ministère de la marine, à une hostilité analogue à celle qu'il rencontra, pour le cyclisme, au ministère de la guerre.

Cette hostilité était inexplicable pour bien des gens. Nul homme n'a jamais été d'aspect plus sympathique que ce beau soldat, à la physionomie ouverte et riante. Chef adoré de ses subordonnés, camarade modeste et serviable, subordonné toujours prêt à obéir, toujours aimable et foncièrement bon, qu'avait-il donc contre lui ?

Son origine, d'abord. Fils de gendarme, ancien enfant de troupe, élève de Saint-Maixent, il était mal vu de ceux qui, ne le connaissant pas personnellement, savaient seulement qu'il était plus fort en sciences appliquées que bien des Saint-Cyriens et bien des Polytechniciens. Il n'en avait pas le droit. On le lui prouva en le refusant lorsqu'il se présenta à l'Ecole de guerre.

On l'accusait aussi de mercantilisme. On ne pouvait croire que, étant en relations avec des constructeurs, auxquels il s'adressait pour des appareils d'optique, il n'y gagnât pas de l'argent. La réprobation qui s'attache à certains officiers parce que, sous couvert de s'intéresser aux applications militaires de l'industrie, ils ne se gênaient pas pour faire assez ouvertement du commerce, tout comme d'autres font du maquignonage, cette déconsidération a rejailli sur lui. Comme si, en utilisant cette merveilleuse « inventivité » dont il était doué, il n'aurait pas pu s'enrichir en entrant dans quelque maison d'optique ou d'automobile ! Mais non ! Il ne voulait à aucun prix quitter l'armée et travailler pour d'autres que pour elle.

Ses facultés créatrices s'exerçaient en quelque sorte à jet continu, mais toujours au service exclusif de sa profession. Qu'il imaginât un pneu increvable, ou un mode d'emploi des havresacs de troupes soit comme pare-balles, soit comme éléments constitutifs de radeaux, de canaux ou de passerelles, qu'il construisît, avec des miroirs d'un sou, des réflecteurs simulant la lueur des coups de canon, qu'il conçût l'idée d'une stadia ou d'un télémètre, il ne songeait qu'à être utile à l'armée.

S'il avait voulu tirer argent de son esprit aussi vif que pratique, aussi pénétré que sensé, il aurait laissé une fortune aux malheureux enfants qui le pleurent, et qui, du moins, pourront être fiers de porter son nom.

Il a été un remarquable officier de troupe, très à son aise sur le terrain. Mais il a été quelque chose de plus. Il a été beaucoup plus. Il a rendu à son pays des services incomparables. Il lui en aurait rendu de bien plus grands encore si on avait su comprendre quelle force il était.

J'ajoute qu'il ne se confinait pas dans les choses scientifiques ou militaires. Il avait en politique, en religion, en morale, des idées très arrêtées et, à mon avis, très élevées. Je n'y insisterais pas, si justement on ne lui avait fait grief aussi de ses opinions libérales et de la ferveur de ses sentiments démocratiques.

Mais je répète que les préventions qu'on pouvait avoir contre lui s'évanouissaient quand on l'approchait: elles fondaient sous la séduction qui émanait de lui; elles s'évaporaient, en quelque sorte, à la chaleur de son cœur.

Tout cela, hélas! est fini, bien fini!... ou plutôt mal fini!...

• • •

Voici bien longtemps que je n'ai parlé de l'activité de notre littérature militaire. On écrit beaucoup, énormément, sur les choses de la guerre, et même sur certaines choses de la paix qui présentent pour l'armée un intérêt considérable : les questions d'instruction rentrent dans ce cas. Vous êtes tenus au courant par les notices bibliographiques qui paraissent à la fin de chaque livraison, et dont quelques-unes prennent un développement assez étendu. Il est cependant des ouvrages qui méritent une mention spéciale, soit en raison des réflexions qu'ils suggèrent ou des polémiques qu'ils provoquent, soit parce qu'ils présentent une valeur exceptionnelle, et qu'il est difficile de donner, par une analyse, une idée précise de ce qui fait cette valeur.

Voici, par exemple, les *Lettres d'un oncle à son neveu* que je tiens pour un vrai chef-d'œuvre. C'est une des études les plus fortes, les plus fines, qu'il m'ait été donné de lire depuis longtemps.

J'avais abordé cette lecture avec méfiance. L'auteur, le capitaine Gustave Coignet, a publié, il y a quelques mois, un roman dont je n'avais goûté qu'à demi la fantaisie. Mais tel manque d'envolée dans l'imagination dont le bon sens est pénétrant, la psychologie délicate, l'ironie savoureuse. Peut-être même y a-t-il quelque incompatibilité entre ces qualités-là et la puissance créatrice. Toujours est-il que *Rêves de soldat* m'avait fait une impression fort médiocre; j'y avais trouvé des évocations symboliques sans grande portée. Les Lettres dont je parle, au contraire, m'ont ravi, et tous

ceux auxquels je les ai signalées m'ont remercié de les leur avoir fait connaître.

Est-ce à dire que je vous les recommande ?

Peut-être pas. Il y est trop exclusivement question de ce qui se passe chez nous. Il faut être Français pour en saisir toute la justesse, pour en sentir toute la saveur, pour en tirer tout le profit. Un étranger aura sans doute quelque peine à comprendre, lui qui n'a pas nos préjugés, que nous admirions si fort un des nôtres pour avoir su se dégager de la mentalité ambiante. Il a des choses une vue directe, il s'est objectivé, et ne s'est pas laissé influencer par son éducation, par l'accoutumance qui a plié son esprit à certaines idées. C'est trop rare, trop difficile, pour que nous hésitions à louer le capitaine Coignet.

Les étrangers ne sauraient apprécier ce mérite autant que nous le faisons. Mais ce que ce livre leur fera connaître, s'ils en approfondissent les détails, ce sera nos mœurs militaires, ce sera cette mentalité, sur laquelle les renseignements précis font défaut, et qu'on juge surtout par comparaison. Entrant dans l'intimité de notre vie, ils se rendront mieux compte de la tournure de notre esprit. Ils verront, par exemple, tout ce qui subsiste de livresque dans notre enseignement, et combien, portant le pli de longues traditions, nous avons de peine à nous faire aux idées nouvelles. Alors même que notre raison conçoit la nécessité d'une évolution et que notre intelligence en perçoit le sens, la force d'inertie qu'il y a en nous résiste, et, tout en voulant marcher dans la voie du progrès, tout en croyant que nous y marchons, ou nous n'avançons point, ou même nous allons à contre-sens et nous reculons.

Mais fermons ce volume (dont le sous-titre est : *Pour t'aider dans le commandement de ta compagnie*), et prenons-en un autre qui, lui aussi, quoique d'une valeur beaucoup plus mince, nous fournira de très utiles renseignements, éveillera en nous de très intéressantes réflexions.

* * *

Je connais peu notre armée territoriale; je la connais mal. Par suite d'un enchaînement de circonstances, il s'est trouvé que je ne l'ai jamais vue à l'œuvre d'assez près pour me rendre compte de sa valeur. Dans l'armée et dans le public, elle est jugée plutôt défavorablement. Les soldats de cette armée ne sont pas revenus satisfaits de leurs périodes d'instruction (cours de répétition). Et puis, il y a en France un préjugé qui n'existe pas en Suisse, qui ne saurait y exister, mais qui est très vivace chez nous. Ce préjugé, un de ceux qui ont eu à en souffrir l'exprime, non sans amertume, dans les termes que voici :

Nous sentons bien, à l'esprit de dénigrement qui nous environne trop souvent dans notre pays, que nos compatriotes frondeurs ne peuvent se faire à

l'idée qu'un monsieur qui vend du vin, des draps ou toute autre marchandise, qui a une enseigne, des bureaux et des balances, soit versé quelque peu dans la science militaire.

Si nous voulions discuter avec ces citoyens superficiels, nous leur demanderions tout d'abord sur quoi ils ont bien pu former leur opinion.

Nous attendrions longtemps la réponse, car nous savons que ce qui déchaîne surtout contre nous l'esprit des ironistes, n'est au fond que l'odeur de bourgeois que nous sentons toujours lorsque nous sommes en tenue.

Ils ne nous pardonnent jamais d'avoir des cheveux blancs sous un képi de lieutenant; notre embonpoint les offusque également, et ils nous en font des tares capitales, comme si vraiment nous pouvions quelque chose contre toutes ces misères.

Mais notre ambition n'est pas d'avoir des airs de conquérants qui plairaient tant aux foules, comme leur plaisent, sans plus de discussion, le panache et les dorures, l'éclat des cuirasses et les chevaux qui caracolent au bruit des tambours.

Nous avons l'ambition de tenir notre rang sous les armes, et tous, tant que nous sommes, parmi les officiers de ce 62^{me} régiment territorial, accomplissant régulièrement leurs stages aux convocations du régiment, nous savons que nous devons consacrer d'une manière incessante à l'étude nos heures de loisir, que nous devons suivre les réunions d'instruction, les conférences, les cours, si nous voulons nous imposer à nos soldats par le savoir professionnel.

Nous savons la lourde responsabilité qui pèse sur nous tous, officiers de la territoriale, qui serions abandonnés à nous-mêmes, à nos propres forces, au jour de la mobilisation. Cette responsabilité si grave fait que nous nous tenons unis, nous fréquentant assidûment. Elle nous rend tous solidaires, attentifs aux leçons, aux conseils de nos chefs. Nous les écoutons, nous les interrogeons; nous nous instruisons des leçons qui se dégagent des guerres modernes et nous nous appliquons à résoudre des problèmes de tactique.

Voilà qui est fort bien... sur le papier. Resterait à savoir ce qu'il en est dans la réalité. Que ces exercices soient exécutés, je veux bien le croire. Que le tableau de service très chargé — presque trop chargé — dont le capitaine Bossu nous donne le détail¹, que cet « emploi du temps » ait été rigoureusement observé, je n'y contredis point. Mais on peut se conformer à la lettre en même temps que se dérober à l'esprit. Tout dépend de la façon dont les choses sont faites : il ne suffit pas de les faire. Je sais bien que les congratulations n'ont pas manqué, et que le général Devaureix s'est écrit : « Territoriaux ! Je suis content de vous. Discipline et conduite : irréprochables ! Zèle, entrain, résistance : parfaits ! Utilisation du terrain : très judicieuse ! Etc., etc. ». — Eh ! oui, tout cela, je le sais. Mais je sais aussi que ce sont là des clichés. L'habitude, la tradition, le veulent ainsi.

Que dis-je ? C'est la règle. Les instructions données aux inspecteurs généraux leur enjoignaient de couvrir leurs subordonnés de fleurs, afin de ne

¹ *Un régiment de l'armée territoriale* (le 62^e), par le capitaine H. Bossu (Paris, Chapelot, 1908. — Prix : 3 fr.)

pas les décourager. Aussi lisait-on des ordres d'inspection du genre de ceci : « Le régiment est un admirable corps de troupe, merveilleusement commandé, où tout le monde, du colonel au dernier soldat, rivalise de bonne volonté pour se préparer à son devoir. Aussi le pays peut-il compter sur lui en toute circonstance. La tenue est absolument correcte. On devra seulement changer les tuniques dont beaucoup sont élimées surtout au coude, et les pantalons qui sont pour la plupart usés au fond et effrangés au bas des jambes. » Le maniement d'armes est d'une précision et d'une rigueur remarquables. On exigera dorénavant plus d'ensemble dans les mouvements ; le port du fusil n'est pas conforme aux règlements. L'armement est, à bon droit, l'objet de toute la sollicitude du commandement. Le général-inspecteur en adresse tous ses compliments aux officiers de tous grades. Il regrette seulement d'avoir eu à constater qu'il y a un grand nombre de montures détériorées, des pièces rouillées, des chambres agrandies par l'usage inopportun du grès et de l'émeri, ce qui occasionne la rupture des cartouches au tir, produit des crachements et rend, par conséquent, le fusil inutilisable. Ces légères réserves faites, le général-inspecteur est heureux de répéter que la tenue des armes le satisfait pleinement, et, pour le prouver, il demandera des félicitations au *Bulletin officiel* pour le chef armurier du régiment... » Et ainsi de suite. N'allez pas croire que je charge. Je ne fais que reproduire ce qu'on pourrait appeler la formule officielle. On couvrait les épines de monceaux de roses, pour les cacher.

Dans son *Art de combattre les Français*, Frédéric-Charles avait observé cette coutume, voici une quarantaine d'années. Parlant des évolutions que Napoléon III faisait exécuter au camp de Châlons (et qui étaient les seuls exercices de guerre — ou soi-disant tels — que notre armée exécutât alors), il les comparait aux grandes manœuvres auxquelles, dès cette époque, le roi Guillaume astreignait son armée, et il faisait ressortir de ce parallèle la supériorité de la méthode française.

Au camp de Châlons, disait-il en substance, on ne fait rien de sérieux : on se contente de jouer au soldat, et, après la séance, on répand sur la troupe et ses chefs d'abondantes félicitations. Devant cet optimisme du commandement, le soldat est réjoui, gai, plein d'ardeur. Rien n'ébranle sa confiance en ses supérieurs, et ceux-ci ne se sentent pas diminués. Leur prestige reste entier. Excellente condition pour faire la guerre ! Il n'en va plus de même lorsqu'au lieu d'un jeu on prétend reproduire un combat pour de vrai, lorsqu'on prend ces simulacres au sérieux et qu'on en fait l'objet d'un enseignement d'art militaire, en soumettant toutes les opérations effectuées à la rigueur d'une clairvoyante critique. Il transpire toujours quelque chose des reproches adressés aux uns ou aux autres par le directeur de l'exercice, et leur autorité peut en être ébranlée — ou la sienne, s'il n'a pas vu juste. De plus, les officiers sont toujours sous l'appréhension des blâmes

que la moindre faute risque de leur attirer. Qui ne fait rien ne risque rien. Pour n'être pas pris en faute, le mieux est de s'abstenir le plus possible. Donc, c'en est fini de l'allant, de la spontanéité, de l'initiative. On apprend bien ainsi à être prudent. Mais c'est avec de l'audace qu'on triomphe, non avec de la circonspection. Or, la méthode française apprend l'audace; la méthode prussienne apprend la circonspection.

Qu'il y ait du faux dans cette théorie qui semble une ironie de pince-sans-rire, les événements de 1870 n'ont pas tardé à le prouver. Le véritable savoir est solide, même s'il est timide. L'ignorance est faible, même si elle est hardie. N'importe : il y a du vrai tout de même dans le paradoxe de Frédéric-Charles, et, à égalité de préparation technique, une armée qui aura une insouciante gaîté l'emportera sur une autre que paralyse l'appréhension des fautes qu'elle peut commettre. Et, donc, on n'a pas tort d'éviter avec le plus grand soin de jeter le découragement dans les esprits par des critiques inopportunes. Quand les subordonnés montrent de la bonne volonté, le supérieur a raison de dire le plus haut possible : « Je vois que vous faites tout ce que vous pouvez, et je vous en félicite, » sauf à ajouter *in petto* : « Seulement ils ne peuvent pas grand' chose ! » Le général Devaureix a sagement agi en complimentant le 62^e d'infanterie qui s'est visiblement donné beaucoup de peine. Mais je ne serais pas fâché de connaître — s'il y a lieu — les restrictions mentales qui ont accompagné ses éloges.

Par contre, je suis fâché de connaître la nature des rapports qui existent entre les officiers professionnels et les autres. Ces rapports, je ne les ignoraient certes pas. Mais je ne les avais vus que d'un côté. Le capitaine Bossu nous les montre de l'autre. Ah ! Il dit leur fait à ses camarades de l'armée active si méprisants pour le pauvre territorial, et il perce à jour l'inanité de certaines expressions pompeuses et conventionnelles. C'est ainsi qu'il s'en prend au cliché connu qui représente l'armée comme une grande famille.

La grande famille militaire ! s'écrie-t-il. Nul plus que nous ne l'aime. Et ce n'est pas de nous, qui lui avons consacré plus de trente années de service, que l'on pourrait entendre une critique malséante. Nous dirons pourtant que, dans l'époque de transition que nous avons vécue, nous avons eu personnellement à souffrir jadis de rudesses d'accueils pour le moins inutiles et qui nous auraient découragé, si nous n'avions été profondément attaché à cette famille... Nous les avons comptées de bon cœur comme une part des sacrifices que nous faisions à notre pays...

La grande famille militaire ! Pour nous autres, citoyens-soldats qui lui tendions les deux bras en lui offrant tout notre cœur, elle n'a eu véritablement de tendresse correspondant à la nôtre que lorsque notre âge nous a appelé dans la territoriale. C'est là, évidemment, que domine le citoyen sans esprit de caste arriéré ; c'est là que domine l'élément civil, l'officier de la nation armée tel que l'ont rêvé les auteurs de notre loi militaire, et ces civils armés ne tiennent pas rancune aux officiers démissionnaires qui se trouvent dans leurs rangs.

Ils les regardent, au contraire, comme des soldats expérimentés dont ils ont tout à gagner de suivre des conseils.

Dans ce pardon généreux (qui pourrait bien être de la condescendance dédaigneuse), accordé à des gens dont on vient de stigmatiser l' « arrogance », ne sentez-vous pas comme le frémissement d'une irréductible hostilité, comme la sourde manifestation d'un secret mais persistant antagonisme ? Et plus l'auteur prend soin de nous dire que tout cela est bien changé, « plus nous devinons qu'il trouve que c'est toujours la même chose. Les paroles contrastent avec le ton, dont l'amertume ne saurait être contestée.

Les officiers de carrière, en effet, voient d'un mauvais œil qu'on les égale à des officiers amateurs. Car il s'en faut que, chez nous, les gradés de la territoriale apportent à l'accomplissement de leurs fonctions le même acharnement et la même conscience qu'en Suisse. Ils n'y apportent pas toujours le même désintérêt. Leurs camarades de l'armée active accusent ceux qui travaillent d'agir moins par patriotisme que pour obtenir un bout de ruban, distinction particulièrement convoitée par les commerçants, et qui fait bien, comme on dit, sur la poitrine d'un boutiquier ou d'un employé de bureau. Voyez comme M. Bossu est fier d'avoir le ruban violet. Ne dit-il pas qu'il « se pare encore avec orgueil du costume de capitaine d'infanterie territoriale orné des palmes accadémiques ? » Et les quelques pages qu'il consacre à la croix de la Légion d'honneur, trop chicement octroyée aux officiers de complément, n'est-ce point un plaidoyer *pro domo* ? On pourrait le croire. Mais, sans doute, M. Bossu a un idéal plus haut, une conviction moins personnelle. Sa pensée, — celle qui perce à chaque ligne de sa brochure, — il la présente en ces termes pleins d'une touchante fierté :

Le type parfait du soldat-citoyen est désormais créé ; nous aimons à le dire.

Nous aimons d'autant plus à le dire que c'est parce qu'il existe dans la territoriale, tant par les hommes de troupe que par les officiers de cette armée.

Loin de nous la pensée de dénier à nos jeunes recrues le titre de citoyens. Mais il faut bien reconnaître pourtant les différences de mentalités qui généralement s'imposent entre un homme de 20 ans et un homme de 34 ans accomplis.

Et naturellement l'auteur trouve que ces différences sont en faveur de ceux-ci.

. . .

On se rappelle peut-être l'idée qu'a émise, il y a quelques années, M. A. Messimy, de garantir notre frontière par un corps épais de couverture, épais au point d'en être impénétrable, de sorte qu'il constituât un abri assez solide pour que, derrière, l'armée de l'intérieur pût rester débile. La même idée vient d'être reprise, mais sous une autre forme, par le commandant Ch. Henrionnet. Dans une plaquette assez originale (*Le service militaire d'un*

an et la défense des frontières par la nation, Paris, Chapelot, 1908), il propose d'organiser notre frontière de façon à la rendre inviolable, le reste de la nation étant préparé par un an de caserne au service militaire.

Comment donc défendre la frontière ? En y préparant la guerre de partisans, cette guerre de laquelle M. Alfred Chuquet a dit qu'elle « est à la portée de tout le monde. Elle n'exige que du courage et du patriotisme. Et elle est venue à bout des plus belles armées. » Dès lors, rien de plus simple : on n'a qu'à infuser du courage et du patriotisme à hautes doses aux populations limitrophes, à les exciter, comme on excite les chiens de garde, à leur promettre que l'Etat prendra à sa charge le remboursement de tous les dégâts qu'elles feront. Car il s'agit pour elles de s'accrocher à l'envahisseur et de s'ensevelir avec lui sous les ruines, pour que le reste du pays n'ait pas à souffrir du contact de l'étranger,

Cette conception simpliste et enfantine ne laisse pas de surprendre sous la plume d'un homme qui reconnaît que nous vivons dans un « siècle d'argent, de luxe et de jouissance à outrance, » qui parle de l'« affaiblissement de jour en jour plus manifeste de l'esprit militaire ou guerrier. » Et, quand il reconnaît l'impossibilité de compter sur l'esprit de sacrifice de la majeure partie de la France, il le réclame exclusivement des habitants de la Lorraine ! Mais qu'arrivera-t-il si ceux-ci, peu satisfaits de la désinvolture avec laquelle on dispose d'eux, encore qu'ils ne puissent qu'être flattés de la confiance qu'on témoigne à leur patriotisme, qu'arrivera-t-il s'ils désertent le sol natal, s'ils émigrent en Champagne, s'ils se réfugient en Normandie, s'ils se répandent dans la Touraine ?

. . .

Nous voici dans l'histoire maintenant.

La librairie académique Perrin m'a envoyé *La société française pendant le Consulat*, par M. Gilbert Stenger, — et j'y ai lu avec intérêt les 200 premières pages, qui sont consacrées à l'armée ; — *La chute de la République de Venise* (1789-1797), par André Bonnefous, — mais cette histoire d'un « Etat neutre sous la Révolution » n'a rien de spécialement militaire ; — enfin *Bernard de Saxe-Weimar* (1604-1639), par le vicomte de Noailles.

Ce dernier ouvrage intéressera vivement les officiers qui le liront. Il est fort bien fait, et la personnalité de l'homme de guerre qui en est le centre mérite qu'on s'y arrête, sans même faire entrer en ligne de compte l'important événement qui se rattache à ses opérations : j'entends la réunion de l'Alsace à la France. Comme le dit fort bien l'auteur, la belle figure de Bernard de Saxe-Weimar n'a pas au soleil de l'histoire toute la place qui lui revient. Elle était restée trop dans l'ombre, et c'est une bonne action de l'avoir remise en pleine lumière. Faut-il rappeler d'ailleurs ce que Schiller disait de lui ?

Nul obstacle ne pouvait arrêter son audace, nul échec ne domptait son courage. Son esprit poursuivait un but élevé, peut-être inaccessible. Mais la sagesse a pour les hommes de sa trempe d'autres lois que celles que nous appiquons d'ordinaire pour juger la multitude. Capable de faire de plus grandes choses que les autres, il pouvait aussi former des desseins plus hardis. Bernard de Weimar se présente dans l'histoire moderne comme un des beaux modèles de ces temps énergiques où la grandeur personnelle pouvait encore quelque chose, où la vaillance conquérait des Etats, où l'héroïsme élevait jusqu'au trône un chevalier allemand.

Un tel portrait n'inspire-t-il pas le vif désir de connaître celui qui en est l'objet ? On ne regrettera pas de pénétrer dans son intimité, sous la direction du vicomte de Noailles. Cependant celui-ci est un historien plus qu'un homme de guerre, et il se pourra que parfois les gens du métier en éprouvent quelques regrets.

Par contre, ils jouiront pleinement d'avoir affaire à des écrivains qui sont « de la partie », quand ils liront les *Mémoires sur les guerres de Napoléon* (1806-1813), par le général Désiré Chlapowski, et les *Souvenirs du Mexique* (1863-1867), par le colonel Lussan, du génie¹.

Ces *Souvenirs* m'ont procuré un extrême plaisir. Ils sont un peu bien minces, et ils ont le tort d'avoir été écrits à quarante ans de distance, c'est-à-dire avec un recul peut-être insuffisant pour un historien, peut-être exagéré pour un simple narrateur. Mais c'est si sincère, si loyal, si aimable, qu'on se sent en confiance complète. Malheureusement, ici aussi, le côté professionnel n'occupe qu'une place restreinte, ce qui tient sans doute à ce que l'auteur, n'appartenant pas aux armes combattantes, n'a pas été mêlé de près à la campagne. Son rôle le plus intéressant a consisté à conduire un convoi, en sa qualité de plus ancien officier de la colonne.

Quant au général Chlapowski, ses *Mémoires* présentent, avec beaucoup d'agrément, une valeur militaire incontestable. Le maréchal de Castellane dit dans son *Journal* qu'il a beaucoup connu cet officier polonais, alors qu'il était à l'état-major de Napoléon. « C'était, ajoute-t-il, un petit homme, très spirituel, qui l'échappa belle à Wagram, où un boulet rasa son chapeau. » Le dit chapeau fut jeté à terre. Ce que voyant, l'empereur sourit : « Il est heureux que vous ne soyez pas plus grand, » dit-il.

Je ne me lasse pas de suivre au travers de l'épopée impériale ceux qui en furent les héros, surtout s'ils apportent dans leurs récits, comme celui-ci, une réelle simplicité, loyale et modeste, après avoir apporté de la clairvoyance, du calme, de la pénétration au milieu des périls de la guerre. L'homme « très spirituel » dont parle le maréchal Castellane avait l'esprit ouvert. Il a bien observé ce qui se passait sous ses yeux, et il le retrace fidèlement. Ne cherchez dans sa narration ni éclat ni pittoresque. L'original

¹ L'un et l'autre ont été édités par la maison Plon, Nourrit et Cie.

doit en être dépourvu, et la traduction, qui est très bien faite, n'a pas introduit ces qualités dans le texte. Il nous suffit d'ailleurs que les faits, vus par un homme du métier, qui ne dédaigne pas de regarder aux détails, soient sincèrement exposés, avec clarté, sans les déformations qu'inspire le parti pris, sans les altérations que produit une insuffisante culture. La famille de Chlapowski appartenait à la grande noblesse polonaise, il avait reçu une instruction soignée, et on s'en aperçoit à sa façon, — je dirais presque : à son art — de présenter, dans ses Mémoires, les faits auxquels il a pris part.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le budget de l'armée pour 1908. — Encore la « catégorie restante » *blyvend gedeelte*). — Conseil de Défense. — Mutations dans les hauts commandements. — A propos des avancements. — Nouvelles aéronautiques.

Le budget de l'armée pour 1908 a été présenté, il y a quelques semaines ; jusqu'ici on a dû se contenter d'un budget provisoire, à cause du changement de ministre. La discussion des Chambres n'a pas encore eu lieu.

Ce budget nous apporte peu de réformes, principalement des promesses. Espérons que les Chambres fourniront au ministre l'occasion de développer le détail de ses projets d'avenir et que leur réalisation sera prochaine, car, entre autres nous avons très grand besoin d'une nouvelle loi de milice. Cette affaire ne souffre plus de retard et doit être poussée avec vigueur. Les officiers de troupe accomplissent de véritables merveilles d'efforts, ils font presque l'impossible pour instruire la milice et méritent, à cet égard, toutes louanges. Mais on se demande s'il sera possible d'obtenir un succès durable en opérant sur une base qui n'a pas été choisie judicieusement. Là gît le lièvre !

Revenons au budget. Il s'élève à 28 517 909 florins, y compris une somme de 1 010 000 florins destinée à l'achèvement des fortifications.

Le nombre des volontaires — c'est-à-dire de ceux qui servent dans l'armée sans y être obligés — diminue année par année ; ils finiront par disparaître totalement. Alors il nous faudra compter exclusivement sur la milice. Cette diminution a rendu nécessaire d'attribuer à la cavalerie un plus grand nombre de miliciens que jusqu'ici.

Afin d'encourager le service volontaire dans la cavalerie, le ministre propose une augmentation de solde aux miliciens qui, après avoir accompli les deux ans de service obligatoire, resteront encore sous les armes pendant trois mois ; en outre, ils recevront une prime de 5 florins par mois de séjour sous les drapeaux.

Comme son prédécesseur, le ministre est convaincu que l'enseignement militaire préparatoire exige sans retard une réforme radicale. Il présentera aux Chambres un projet de loi en liaison avec l'instruction de la gymnastique dans les écoles.

C'est aussi à l'exemple de son prédécesseur que le ministre promet une amélioration générale dans le règlement des soldes.

Ajoutons que nous avons à résoudre le problème critique concernant le recrutement et l'instruction des cadres. En premier lieu, nous avons un grand besoin de sous-officiers et parmi eux d'instructeurs habiles. Ce sont toujours les sous-officiers qui forment les piliers de l'armée. Le gouvernement a compris qu'il avait le remède sous la main, qu'il devait chercher une amélioration de la position sociale du sous-officier et cela sur une assez grande échelle. Il faut regretter que le ministre n'ait pas encore trouvé une solution définitive et satisfaisante. Ce sont les officiers de troupe, souvent méconnus, qui en supportent les conséquences.

En opposition avec son prédécesseur, le ministre veut maintenir l'inspecteur de l'infanterie ; en revanche, il est d'accord pour la suppression de l'inspecteur de l'artillerie. J'ai déjà signalé le fâcheux et certain résultat d'une telle mesure dans ma chronique de novembre 1907. Je n'y reviens pas. Aux Chambres le soin de décider.

Notons encore le retrait du projet de loi concernant la nomination de plusieurs officiers supérieurs, tant de l'infanterie que de l'artillerie, dont il a aussi été question dans la susdite chronique. Toute médaille a son revers.

* * *

Dans ma chronique de février dernier j'ai donné quelques indications sur la question de la « catégorie restante » (*blyvend gedeelte*) de la milice et les mesures prises au sujet de cette réforme qui a précipité la chute du ministre van Rappard.

Le ministre actuel a compris qu'il lui fallait d'abord mettre fin à l'agitation et à l'incertitude provoquée par les mesures de son prédécesseur. Il a débuté par déclarer franchement que la « catégorie restante » lui était tout entière absolument indispensable au cas d'une mobilisation imprévue.

Mais si l'on entend obtenir le nombre voulu de miliciens, il faudrait empêter sur les droits que 2200 hommes se sont acquis par le tirage au sort dans le corps ou par échange de numéros moyennant d'assez fortes sommes d'argent. Voulant respecter ces droits, le ministre a proposé d'accorder une prime de 120 florins à chaque homme des armes non montées qui se mettrait à la disposition des autorités pour être appelé sous les drapeaux du 27 mars jusqu'au 26 juillet 1908. La somme totale se monterait à 264 000 florins. De l'argent perdu !

Les Chambres des députés ont approuvé ce projet de loi; et comme plus de 2200 hommes se sont présentés, la question qui a fait tant de bruit est pour le moment, éliminée. Je dis « pour le moment », car le ministre a l'intention de chercher une solution définitive permettant de réduire la « catégorie restante » à un minimum. Cette solution et une nouvelle loi de milice, sont deux questions étroitement connexes. Ayons de nouveau un peu de patience !

* * *

Un édit royal du 16 avril dernier nous a créé un *conseil de défense*, dit « Raad van Defensie », formant un collège permanent avec, comme but principal, de donner plus de stabilité à la direction des affaires relevant de la défense du pays : armée et marine. Félicitons sincèrement le peuple néerlandais! le portefeuille ministériel étant chez nous chose assez journalière.

Le conseil a un caractère consultatif. Il est composé des autorités suivantes : le commandant de l'armée de campagne ; le chef ou, à son défaut, le sous-chef de l'état major général; le commandant de la position d'Amsterdam ; le commandant de la position de den Welder; le commandant de la position aux embouchures de la Meuse et du Haringvliet; le chef de l'état-major général de la marine, ou, à son défaut, le chef du bureau du dit état-major au département de la marine; les inspecteurs des différentes armes ou de subdivisions d'armes, ou le chef du service ressortissant au département de la guerre; le directeur et commandant de la marine à Amsterdam et enfin quatre membres n'ayant pas rang d'officier.

Ces derniers ont été nommés, il y a quelques semaines, et parmi eux nous rencontrons un prêtre catholique qui s'est distingué par ses études sur le matériel du service de mer. Ils sont désignés pour huit années, l'un d'eux devant être remplacé après chaque période de deux années.

Pourquoi ces restrictions ? Je ne sais.

Le conseil se divise en trois sections, l'une des intérêts de la défense en général ; les deux autres des affaires concernant l'armée et la marine.

Les ministres de la guerre et de la marine ont le droit d'assister tous deux aux assemblées de la première section ; et chacun d'eux aux séances de la section qui ressort de son département. Le cas échéant, un des ministres préside, ou, en son absence, le supérieur en rang, subsidiairement le plus ancien.

Un officier subalterne de l'armée et un officier subalterne de la marine remplissent les fonctions de secrétaire.

Les séances sont convoquées à La Haye. La première a eu lieu le 18 mai dernier.

Ça a été un étonnement que le commandant de la ligne de défense dite : « Nieuwe Hollandsche Waterlinie » n'ait pas été nommé membre du conseil

de défense, quoique cette position fortifiée soit d'une haute importance pour la défense nationale. On s'attend à une interpellation à ce sujet.

* * *

A peine le nouveau ministre de la guerre avait-il accepté le portefeuille, que le bruit courait de la démission de trois généraux, savoir deux généraux divisionnaires et le général commandant de la « Nieuwe Hollandsche Waterlinie », qui, cependant, vient d'être promu lieutenant-général il y a quelques mois et qui ne remplit sa très importante charge que depuis un peu plus de deux ans.

Trois généraux c'est beaucoup, si l'on considère le nombre restreint qu'en compte une armée comme la nôtre ! Mais brisons là. A l'heure actuelle les trois généraux ont passé à la retraite et leurs successeurs sont entrés en fonction.

Autre chose. Le ministre de la guerre, auparavant chef de l'état-major général, a été remplacé par le général F.-N. Thiange, jusqu'ici sous-chef, tandis que le colonel du génie C.-J. Snyders a succédé au général Thiange.

Le général Thiange, âgé de 58 ans, débuta dans la carrière des armes en 1872 comme lieutenant de cavalerie. Plus tard il passa à l'état-major général, puis rentra dans la troupe suivant la manière accoutumée.

Le colonel Snyders, également promu lieutenant en 1872, n'a que 56 ans. Voici un aperçu de la brillante carrière de cet officier fort estimé.

Encore jeune officier, le colonel Snyders a servi quelques années dans notre armée coloniale, aux Indes Orientales. C'est là qu'il s'est bientôt distingué par des services extraordinaires. Il fut nommé chevalier du « Militaire Willemsorde », décoration portant la devise : « Pour courage, prudence et fidélité », ce qui la fait souhaiter ardemment par tout officier. Cette première décoration a été suivie d'une longue série d'ordres tant du gouvernement néerlandais que de presque tous les Etats européens.

Aussi le colonel Snyders a-t-il été chargé de plusieurs missions à l'étranger et « last not least » il fut élu membre, puis président, de la commission internationale pour le règlement de l'affaire des fortifications frontières norvégiennes-suédoises.

Homme d'une grande activité, le colonel Snyders a enrichi les bibliothèques militaires de plusieurs ouvrages importants, traitant de la fortification et de la guerre de siège.

Malheureusement chez nous on ne connaît pas une section technique de l'état-major général. Faut-il conclure de la nomination du colonel Snyders que le ministre, convaincu de l'influence prédominante de la technique moderne, a voulu faire ressortir mieux qu'auparavant l'élément technique ? Peut-être. Quant à moi, j'applaudis à cette manière de voir, car, si je parle à cœur ouvert, il me faudra reconnaître que dans notre armée la technique

n'occupe point du tout la place à laquelle elle a droit. En l'état actuel des choses, les officiers qui ont acquis une réputation par une étude sérieuse des sciences techniques éprouvent souvent plus de peine à avancer que les officiers, soi-disant tacticiens, qui souvent ne peuvent se glorifier que d'avoir suivi avec quelque succès les leçons de l'école militaire supérieure. On comprendra facilement les fâcheuses suites d'une telle façon d'agir qui ne rend pas justice aux officiers techniciens absolument indispensables pourtant dans une armée digne du temps où nous vivons.

Je peux donc répéter ce qu'a écrit mon collègue de la chronique française, dans la livraison de novembre 1907 : « Ils » — les techniciens militaires — « n'en ont que plus de mérite à faire le métier avec le zèle et la conscience qu'on leur voit déployer. »

Remarquons encore que l'état-major général d'une armée comme la nôtre n'a pas l'importance de celui des armées des grandes puissances. Chez nous, ce sont plutôt les officiers de troupe qui tirent les marrons du feu.

* * *

Dans l'armée néerlandaise l'aéronautique se trouve encore dans sa verte jeunesse ; à dire vrai, elle n'est pas encore mise en pratique sérieusement ; quoique depuis longtemps les officiers soient parfaitement convaincus que la défense nationale pourrait tirer d'énormes avantages du concours de l'aérostation, soit au moyen de ballons captifs, soit à l'aide de ballons dirigeables. Plusieurs fois des officiers ont été chargés d'une mission à l'étranger afin d'étudier le problème aéronautique et d'en apprendre l'application pratique, mais tout cela n'a donné naissance qu'à de petits ballons captifs comme buts au polygone de l'artillerie.

J'en ai d'autant plus de plaisir à mentionner l'événement bien heureux de la fondation de la « Société néerlandaise pour la navigation aérienne » (*Nederlandsche Vereniging voor luchtvaart*), dont le siège principal est à La Haye. Cette société a pour but d'encourager le plus largement la navigation aérienne. En même temps elle travaillera au développement de toutes les sciences auxiliaires, de toutes celles ayant quelque relation avec l'aéronautique, et prêtera son attention à tous les intérêts industriels et commerciaux se rapportant à la navigation aérienne. Elle se propose divers moyens dont voici quelques-uns :

La société prendra part à l'exploration internationale de l'atmosphère et à différents concours, dont elle aussi organisera quelques-uns. Elle entrera en relations avec les sociétés similaires du pays et de l'étranger. Elle traitera avec le gouvernement néerlandais pour mettre le matériel de la société à la disposition de la défense nationale en temps de guerre. Enfin elle servira d'intermédiaire entre le gouvernement et les membres

pour les engagements volontaires de ceux-ci au service de la défense nationale.

Parmi les fondateurs de la société il faut nommer en premier lieu le colonel, sous-chef de l'état-major général, C.-J. Snyders, qui remplit les fonctions de président.

La jeune société ne voulant pas tarder à donner un signe de vie manifeste a organisé un voyage aérien par ballon libre, dit le « Ziegler ». Ce voyage a eu lieu le 4 avril, sous la direction de M. le Dr Kurt Wegener, accompagné du colonel Snyders et du lieutenant de vaisseau Rambaldo, secrétaire de la susdite société. L'expédition a été confiée à M. Wegener, directeur de la « Meteorologische Abteilung des Physikalischen Vereins » à Francfort, aéronaute d'une grande habileté et d'une riche expérience.

Le « Ziegler », propriété du « Verein », est un ballon sphérique d'une capacité de 1450 mètres cubes ; il a été gonflé à l'aide d'hydrogène, 650 m³, et de gaz d'éclairage ordinaire. Le ballon était prêt ainsi pour un voyage de 30 heures. Malheureusement le mauvais état de l'atmosphère a joué un mauvais tour aux voyageurs. Après avoir flotté dans l'air pendant 13 ¹/₂ h., s'élevant de 120 jusqu'à 1000 mètres, ils furent obligés d'atterrir près de Benninghausen en Westphalie, ce qu'ils firent sans accident fâcheux, grâce à la prudence du pilote.

La société sera prochainement en possession de ballons tant d'exercice que d'excursions scientifiques et de concours.

* * *

Arrêtons-nous encore un instant au dirigeable de MM. Kluytmans, ingénieur hollandais, et du baron de Marçay, technicien français, dont un modèle a été exposé à Amsterdam. Voici sa description succincte : enveloppe de soie de Japon ; longueur 24 mètres ; capacité 150 mètres cubes ; en forme de cigare ; organes de propulsion très modernes ; hélice pratiquée dans l'axe longitudinal, divisant le ballon en deux fragments ; branches de l'hélice à actionner par l'aéronaute dans la nacelle ; long châssis d'acier sous le ballon, portant le poids de la nacelle, des passagers et du lest ; gouvernail de toile à voiles.

Les essais de ce ballon, faits à Paris dans la Galerie des Machines au Champ-de-Mars, puis à Courbevoie sur Seine, paraissent avoir réussi parfaitement. Malgré un vent de 8 mètres on a pu atteindre une vitesse de 32 kilomètres. A sa vitesse maximum le ballon a parcouru une distance de 7 kilomètres en 6 minutes.

M. Kluytmans se propose d'entreprendre un voyage aérien de Paris à Utrecht ou Amsterdam avec un dirigeable de plus grande capacité, savoir de 2500 mètres cubes ; longueur 58 mètres ; diamètre maximum 8 mètres ; moteur de 120 chevaux ; 4 passagers ; 500 kilogrammes de lest.

Prime aux lecteurs de la REVUE MILITAIRE SUISSE.

Nous avons signalé déjà le beau volume de H. Ganter : *Histoire des régiments suisses au service d'Angleterre, de Naples et de Rome*. Cet ouvrage qui a paru chez Ch. Eggimann et C^{ie}, à Genève (prix 20 fr.), relate l'origine l'organisation et les actions de guerre de la Légion suisse britannique pendant la guerre d'Orient, de 1854 à 1856; des régiments suisses au service de Naples jusqu'au siège de Gaète; enfin des troupes suisses au service du pape.

« Le but de cet ouvrage, dit avec raison l'auteur, n'est pas de mettre sous les yeux du public un roman, mais des faits vrais et tels qu'ils se sont passés sous les yeux de l'auteur. »

C'est, en effet, de l'histoire vécue dont M. Ganter nous fait le récit, et, en même temps, c'est une mise au point des faits et gestes de quelques-uns de nos régiments à l'étranger, faits et gestes souvent faussement appréciés par une opinion publique mal informée.

La majeure partie de l'ouvrage est consacrée aux régiments au service de Naples. Il nous renseigne d'abord sur l'origine de ces régiments, les premières capitulations, l'organisation de la troupe, son service du temps de paix, les armes, les grades, la tenue, etc.

Il nous fait assister ensuite aux événements qui se sont passés à Naples depuis l'origine des régiments suisses, la période qui précéda l'insurrection de 1848, le départ pour la Sicile, les nombreux combats qui se livrèrent dans l'île, le retour sur le continent, la lutte de l'indépendance italienne, enfin le siège et la défense de Gaète.

De nombreuses illustrations en couleurs représentent les tenues des régiments à diverses époques.

Ensuite d'une convention avec l'éditeur, la *Revue militaire suisse* est en mesure d'offrir, en prime, à ses lecteurs, ce beau volume de luxe pour le prix de huit francs seulement.

L'ouvrage sera adressé aux souscripteurs dès réception de leur commande accompagnée du montant du prix de souscription.

Celui-ci peut être versé à notre compte de chèques postaux II 397. Prière d'indiquer lisiblement au verso du coupon l'adresse du souscripteur.

BIBLIOGRAPHIE

Mon Fusil. Manuel du fantassin, par le major MARIOTTI. — Berne 1908. — Imprimerie Haller.

Nous avons annoncé déjà l'édition allemande de cette intéressante brochure populaire et avons dit tout le bien que nous en pensions.

Une très bonne traduction française l'a mise à la portée des soldats de